

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE



MAITRE D'OUVRAGE

SYNDICAT DES EAUX GARONNE GASCOGNE
(EX SIAEP DE LA REGION DE COCUMONT)



DELEGATAIRE
VEOLIA EAU



MISSION DE CONTROLE ET D'ASSISTANCE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2020

OCTOBRE 2021

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

PRIMA INGENIERIE SUD OUEST
siège social : 38 boulevard Henri IV
65000 TARBES
Tél : 05.62.37.88.37
contact@prima-ingenierie-sud-ouest.fr
SIRET : 824 078 695 00015

AGENCE HAUTES-PYRENEES
38 boulevard Henri IV - 65000 TARBES
Tél: 05.62.37.88.37

AGENCE HAUTE-GARONNE
13 bis impasse de la Flamèche
bâtiment B1 - étage
31300 TOULOUSE
Tél: 05.62.83.10.04

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO_5 par jour

ECP : Eaux Claires Parasites

EU : Eaux usées

DBO_5 : Demande Biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières en Suspension

NGL : Azote Global

NTK : Azote Kjeldhal

Pt : Phosphore Total

tMS : tonne de Matière sèche

SOMMAIRE

1	<u>CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	6
1.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	6
1.2	MODE DE GESTION DU SERVICE	6
1.2.1	LE CONTRAT DE DELEGATION	6
1.2.2	LE PATRIMOINE DU SERVICE	7
1.3	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)	7
1.4	NOMBRE D'ABONNES	7
1.5	VOLUMES FACTURES	8
1.6	AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D202.0)	9
1.7	LINEAIRE DE RESEAU DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENT)	9
1.8	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	10
1.9	QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)	21
2	<u>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE</u>	22
2.1	MODALITES DE TARIFICATION	22
2.2	FRAIS D'ACCES AU SERVICE	22
2.3	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	23
2.4	FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)	24
2.5	RECETTES D'EXPLOITATION	25
2.5.1	RECETTES DE LA COLLECTIVITE	25
2.5.2	RECETTES DE L'EXPLOITANT	25
3	<u>INDICATEURS DE PERFORMANCE</u>	26
3.1	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2)	26
3.2	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	26
3.2.1	CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)	26
3.2.2	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DE LA STATION DE TRAITEMENT (P204.3)	26
3.2.3	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3 ET P254.3)	27
3.3	TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)	28
4	<u>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</u>	29
4.1	MONTANTS FINANCIERS	29
4.2	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	29
4.3	AMORTISSEMENTS	29
4.4	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES	30
4.5	PRESENTATION DES TRAVAUX ET/OU PROGRAMME PLURIANNUELS DE TRAVAUX REALISES/ADOPTES AU COURS DE L'EXERCICE	30
5	<u>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</u>	30

5.1	ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENT A UN FOND DE SOLIDARITE (P207.0)	30
5.2	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	30

1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au **niveau intercommunal** :

Nom de la collectivité	Syndicat des Eaux Garonne Gascogne (Ex SIAEP de la Région de Cocumont)
Nature du service	Assainissement collectif

La liste des communes qui composent le syndicat des eaux Garonne Gascogne et de celles ayant transféré leur compétence assainissement au syndicat est la suivante :

Communes du Syndicat	Communes ayant transféré leur compétence Assainissement Collectif
ANTAGNAC	X
ARGENTON	
BOUGLON	X
COCUMONT	X
COUTHURES-SUR-GARONNE	X
GAUJAC	
GUERIN	
MARCELLUS	X
MEILHAN-SUR-GARONNE	X
MONTPOUILLAN	
POUSSIGNAC	x *
ROMESTAING	X
RUFFIAC	X
SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	x *
SAMAZAN	X

(*) Commune au sein du périmètre du service mais sans données sur l'assainissement collectif

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

1.2.1 LE CONTRAT DE DELEGATION

Type de délégation	Affermage
Délégataire	Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
Date de début de contrat	01 juin 2003
Date initiale d'échéance du contrat	31 décembre 2014
Date effective de fin de contrat	31 décembre 2021
Durée du contrat initial	12 ans
Nombre d'avenants	2 :
	<i>Avenant n°1 du 21 Juillet 2011 : Prolongation de la date d'échéance du contrat – Mise en place d'un épaissement de boues avec silo à Bouglon – Déviation du réseau d'eaux usées du ruisseau Tort avec poste de refoulement à Meilhan</i>
	<i>Avenant n°2 du 1^{er} Juillet 2016 : Intégration d'ouvrages – traitement des surconsommations, substitution d'indices</i>
Prestations du contrat	Collecte des eaux usées Transport des eaux usées (refoulement, relèvement) Dépollution Gestion clientèle

1.2.2 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine du service au 31 décembre 2020 est le suivant :

- **34,0 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées séparatif (hors branchement),**
- **18 postes de relèvements,**
- **11 stations de traitement des eaux usées pour une capacité totale de 3 645 équivalents habitants,**
- **7 trop-pleins de poste.**

1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – résident permanent, saisonnier ou présent une partie de l'année seulement – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie estimée en 2020 est de **5 822 habitants** (5 876 en 2019).

1.4 NOMBRE D'ABONNES

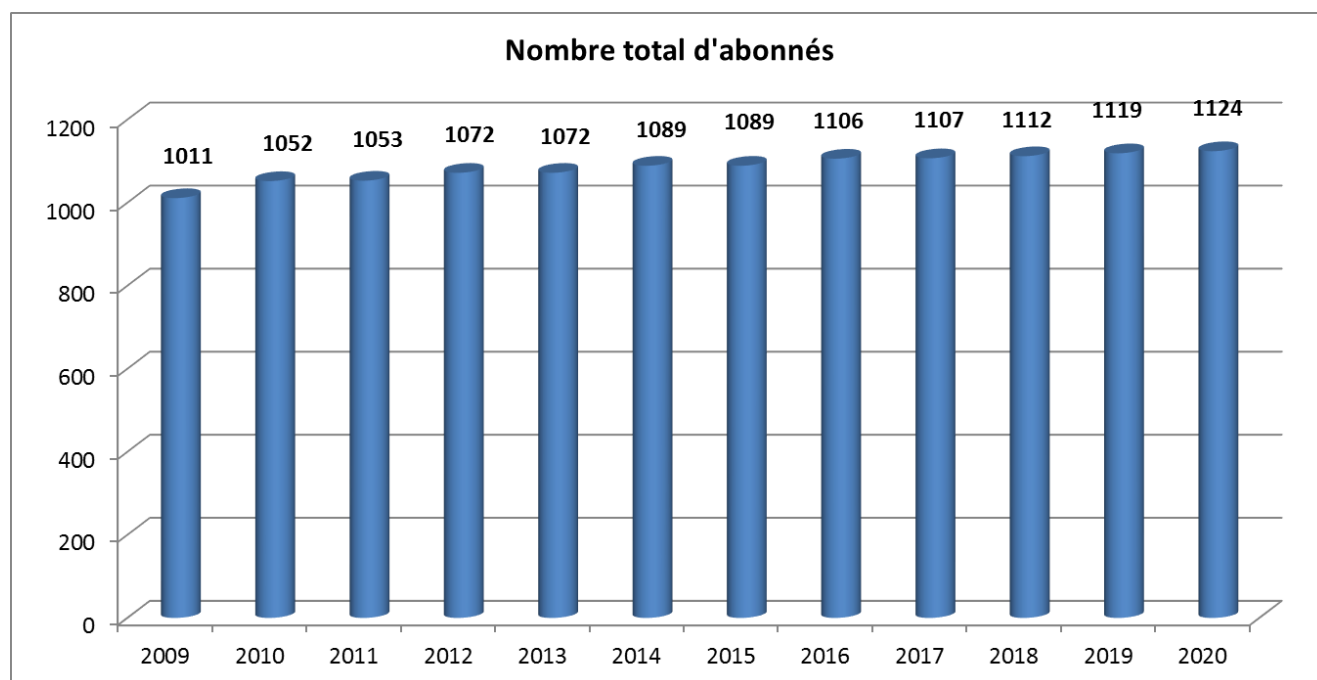
Les **abonnés domestiques et assimilés** sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

Les **abonnés non domestiques** sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques, ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'Agence de l'Eau. Ils peuvent faire l'objet de conventions de déversement particulières.

Le nombre d'abonnés actifs à l'assainissement collectif constaté au 31 décembre 2020 sur le Syndicat est :

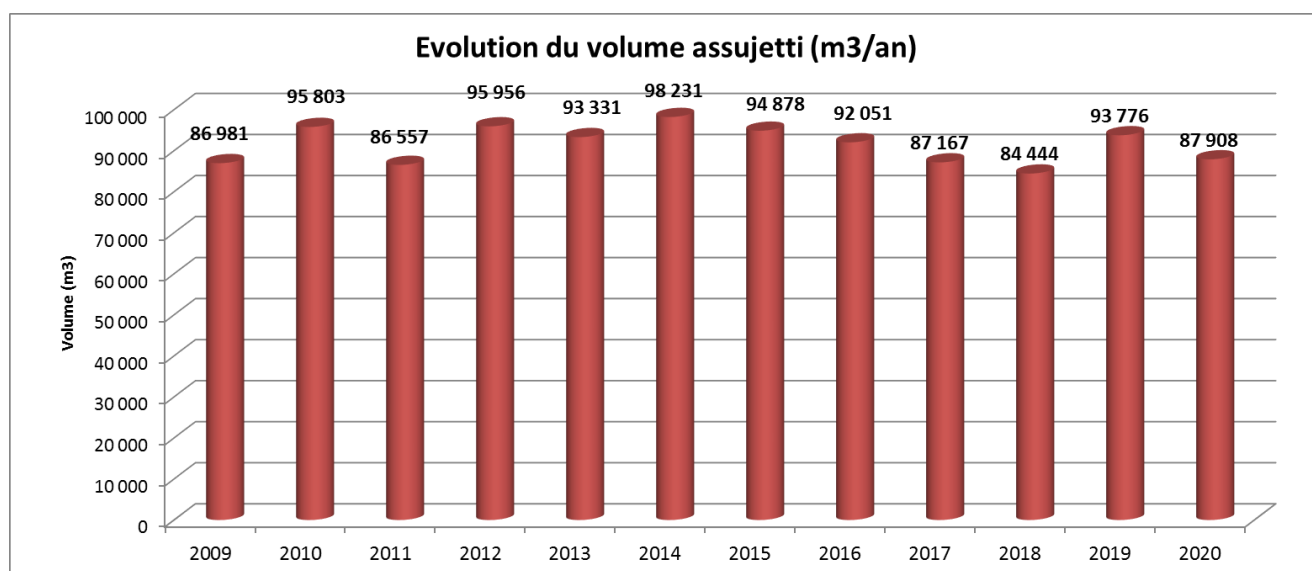
	Abonnés Assainissement							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
ANTAGNAC	47	44	45	47	47	48	47	
BOUGLON	110	108	111	107	110	108	103	
COCUMONT	211	205	208	210	211	217	222	
COUTHURES-SUR-GARONNE	115	117	118	121	121	120	122	
MARCELLUS	156	158	159	158	158	159	159	
MEILHAN-SUR-GARONNE	267	268	281	277	278	278	282	
ROMESTAING	28	27	27	28	27	26	26	
RUFFIAC	12	12	10	11	11	13	12	
SAMAZAN	143	150	147	148	149	150	151	Variation
Nombre total d'abonnés sur le Syndicat (clients)	1089	1089	1106	1107	1112	1119	1124	0,4%

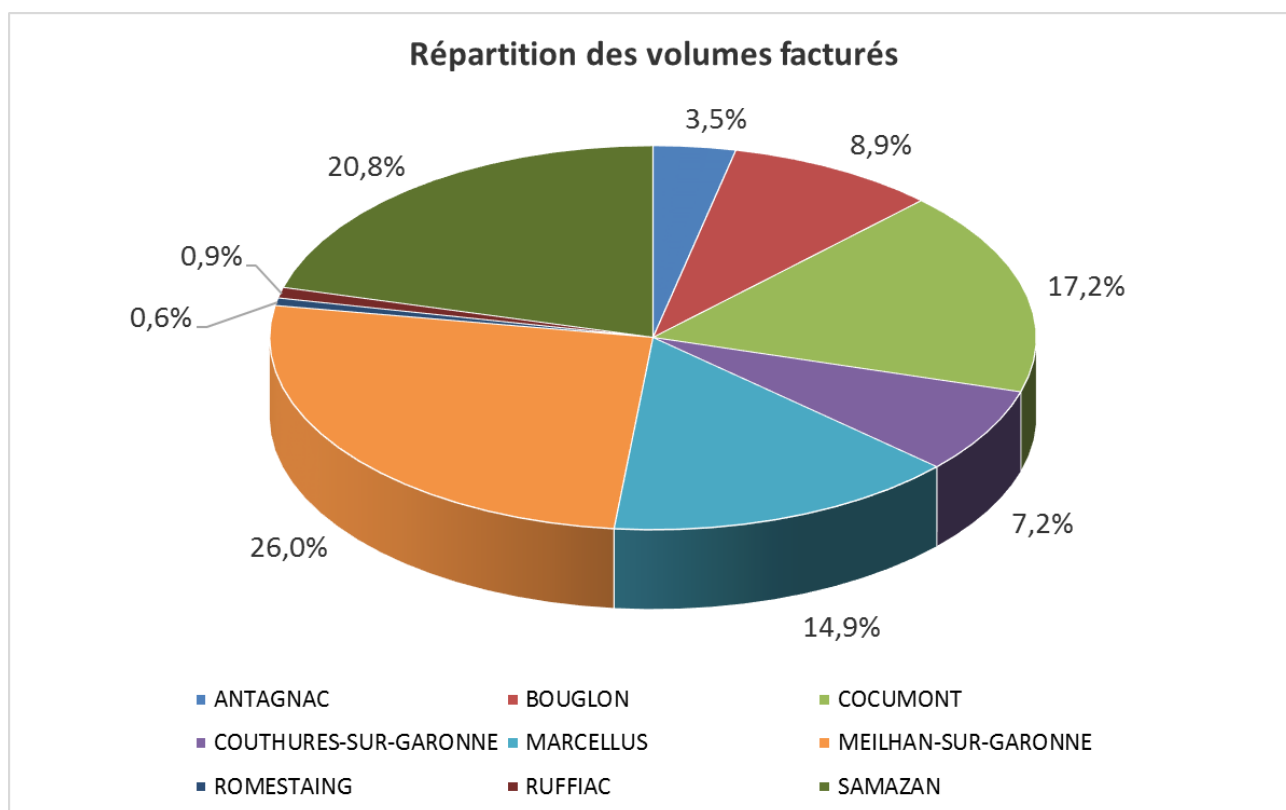
NOTA : La répartition entre abonnés domestiques et non domestiques n'est pas connue.



1.5 VOLUMES FACTURES

	Volumes assujettis à la redevance assainissement (m³)							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
ANTAGNAC	2884	3139	2712	3336	2596	2268	3051	
BOUGLON	7 800	8 876	8 227	7 797	6 082	7 420	7 811	
COCUMONT	17056	14718	15667	14675	14932	15427	15140	
COUTHURES-SUR-GARONNE	10 143	6 643	6 616	6 920	6 954	7 000	6 304	
MARCELLUS	12 789	13 265	12 464	12 439	11 783	11 738	13 071	
MEILHAN-SUR-GARONNE	25 559	25 310	25 489	21 296	22 347	21 446	22 887	
ROMESTAING	1 601	505	585	688	743	670	563	
RUFFIAC	808	959	601	1 224	652	588	792	
SAMAZAN	19 591	21 463	19 690	18 792	18 355	27 219	18 289	
Volume total (m³)	98 231	94 878	92 051	87 167	84 444	93 776	87 908	Variation
								- 6,3%





Au 31 décembre 2020, aucun effluent provenant d'une autre collectivité n'est importé dans le système d'assainissement du syndicat des eaux Garonne Gascogne.

1.6 AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D202.0)

Il n'existe aucune convention de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

1.7 LINEAIRE DE RESEAU DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENT)

Les linéaires de canalisations constatés au 31 décembre 2020 sur le Syndicat sont les suivants :

Linéaires de canalisations – Hors branchements			
	Nature du réseau :		TOTAL
	Unitaire	Séparatif	
Gravitaire	/	31 027 m*	31 027 m*
Refoulement	/	2 998 m	2 998 m
TOTAL	/	34 025 m	34 025 m

*+ 68 ml de réseau d'eau pluviale

1.8 OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère **11 stations d'épuration** qui assurent le traitement des eaux usées des communes du Syndicat :

STEP n°1						
Caractéristiques générales						
Nom de la station	ANTAGNAC – STEP mise en service en 2017					
Code SANDRE	0547010V002					
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux à deux étages					
Commune d’implantation	Antagnac					
Lieu-dit	Le Rouge					
Capacité nominale STEU en EH	110 EH					
Abonnés raccordés	47 : Antagnac – Ruffiac (en partie)					
Débit de référence journalier admissible	23,6 m³/j*					
Charge nominale en DBO ₅	6,60 kg/j					
Charges reçues par l’ouvrage						
	Débit	DBO ₅	DCO	MES	NGL = NTK	Pt
Charge nominale	23,6 m³/j*	6,60 kg/j	13,20 kg/j	9,90 kg/j	1,65 kg/j	0,33 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante 2020	4 m³/j	0,68 kg/j	1,508 kg/j	0,52 kg/j	0,388 kg/j	0,036 kg/j
Remarque : Il est indiqué dans le RAD 2020 que le bilan est réalisé hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.						
Prescriptions de rejet						
Arrêté d’Autorisation de rejet				/		
Milieu récepteur du rejet La Cougouse						
Polluant autorisé	Concentration moyenne maximum sur 24h au point de rejet (mg/l)			Et/ou	Rendement (%)	
DBO ₅	35 mg/l			ou	60%	
DCO	200 mg/l				60%	
MES	/				50%	
Conformité du rejet - 2020						
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j) **	0,012 kg/j	0,104 kg/j	0,056 kg/j	0,0043 kg/j	0,2444 kg/j	0,0256 kg/j
Rendement moyen annuel (%)	98,24 %	93,1 %	89,23%	98,89 %	37 %	28,89 %
Nombre de bilan d’autosurveillance disponible				1		
Nombre de bilans conformes/ Nombre de bilans disponibles				100		

*Dont 16,5 m³/j d'EU strictes et 7,1 m³/j d'ECP

** Les concentrations en sortie ne sont pas indiquées dans le RAD 2020

STEP n°2						
Caractéristiques générales						
Nom de la station		BOUGLON				
Code SANDRE		0547034V001				
Filière de traitement		Boues activées en aération prolongée (très faible charge)				
Commune d'implantation		Bouglon				
Lieu-dit		Le Clavier				
Capacité nominale STEU en EH		500 EH				
Abonnés raccordés		103 : Bouglon				
Débit de référence journalier admissible		75 m³/j				
Charge nominale en DBO ₅		30 kg/j				
Charges reçues par l'ouvrage						
	Débit	DBO ₅	DCO	MES	NGL = NTK	Pt
Charge nominale	75 m³/j	30 kg/j	45 kg/j	35 kg/j		
Charge moyenne annuelle entrante 2020	19 m³/j	7,03 kg/j	15,07 kg/j	4,56 kg/j	1,56 kg/j	0,18 kg/j
Prescriptions de rejet						
Arrêté d'Autorisation de rejet en date du		25 Juin 2014 (régularisation administrative)				
Milieu récepteur du rejet L'Avance						
Polluant autorisé	Concentrations réductrices à ne jamais dépasser (mg/l)			Et/ou	Rendement minimum (%)	
DBO ₅	25 mg/l				/	
DCO	125 mg/l				/	
MES	35 mg/l				/	
NTK	40 mg/l				/	
Conformité du rejet - 2020						
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	3,0 mg/l	18 mg/l	4,0 mg/l	1,0 mg/l	1,9 mg/l	5,2 mg/l
Rendement moyen annuel (%)	99,2%	97,7 %	98,3%	98,8%	97,7%	44,1 %
Nombre de bilan d'autosurveillance disponible				1		
Nombre de bilans conformes/ Nombre de bilans disponibles				100%		

STEP n°3						
Caractéristiques générales						
Nom de la station		MARCELLUS-BUROS				
Code SANDRE		0547156V002				
Filière de traitement		Filtres à sables				
Commune d’implantation		Marcellus				
Lieu-dit		Buros				
Capacité nominale STEU en EH		67 EH				
Abonnés raccordés		nc : Marcellus (en partie) – hameau de Buros				
Débit de référence journalier admissible		9 m³/j				
Charge nominale en DBO₅		3 kg/j				
Charges reçues par l’ouvrage						
	Débit	DBO₅	DCO	MES	NGL = NTK	Pt
Charge nominale	9 m³/j	3 kg/j				
Charge moyenne annuelle entrante 2020	9 m³/j	3,96 kg/j	6,53 kg/j	1,98 kg/j	0,62 kg/j	0,06 kg/j
Prescriptions de rejet						
Arrêté d’Autorisation de rejet				/		
Milieu récepteur du rejet Le Sérac						
Polluant autorisé	Concentration moyenne maximum sur 24h au point de rejet (mg/l)			Et/ou	Rendement (%)	
DBO₅	35 mg/l			ou	60%	
DCO	200 mg/l				60%	
MES	/				50%	
Conformité du rejet - 2020						
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	20 mg/l	6,2 mg/l	42 mg/l	26 mg/l	37 mg/l	8,2 mg/l
Rendement moyen annuel (%)	95,5%	91,5 %	80,9%	62,3%	46,4%	< 0
Nombre de bilan d’autosurveillance disponible				1		
Nombre de bilans conformes/ Nombre de bilans disponibles				100%		

NOTA : Travaux de reconstruction de la STEP de Marcellus-bourg en cours – Les effluents du hameau de Buros seront envoyés vers cette nouvelle station.

STEP n°4						
Caractéristiques générales						
Nom de la station		COCUMONT - STEP mise en service en 2015				
Code SANDRE		0547068V002				
Filière de traitement		Disques biologiques avec déshydratation des boues sur lits plantés de roseaux				
Commune d'implantation		Cocumont				
Lieu-dit		Bourg				
Capacité nominale STEU en EH		510 EH				
Abonnés raccordés		222 : Cocumont				
Débit de référence journalier admissible		77 m³/j				
Charge nominale en DBO ₅		30 kg/j				
Charges reçues par l'ouvrage						
	Débit	DBO ₅	DCO	MES	NGL = NTK	Pt
Charge nominale	77 m³/j	30 kg/j	60 kg/j	45 kg/j		
Charge moyenne annuelle entrante 2020	160 m³/j	20,8 kg/j	51,04 kg/j	32 kg/j	5,76 kg/j	0,74 kg/j
Prescriptions de rejet						
Arrêté d'Autorisation de rejet en date du				03 juillet 2013		
Milieu récepteur du rejet Le ruisseau de Constans						
Polluant autorisé	Concentration moyenne maximum sur 24h au point de rejet (mg/l)			Et/ou	Rendement minimum (%)	
DBO ₅	20 mg/l					
DCO	80 mg/l					
MES	20 mg/l					
NTK	15 mg/l					
Conformité du rejet - 2020						
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	5 mg/l	40 mg/l	5,7 mg/l	6.5 mg/l	26,6 mg/l	6,8 mg/l
Rendement moyen annuel (%)	97,5 %	91,7 %	98,1%	88,1%	51,0%	2,1%
Nombre de bilan d'autosurveillance disponible				1		
Nombre de bilans conformes/ Nombre de bilans disponibles				100%		

STEP n°5						
Caractéristiques générales						
Nom de la station		COUTHURES-SUR-GARONNE				
Code SANDRE		0547074V001				
Filière de traitement		Filtres plantés				
Commune d'implantation		Couthures-sur-Garonne				
Lieu-dit		Labeyrie				
Capacité nominale STEU en EH		300 EH				
Abonnés raccordés		122 : Couthures-sur-Garonne				
Débit de référence journalier admissible		30 m³/j				
Charge nominale en DBO ₅		18 kg/j				
Charges reçues par l'ouvrage						
	Débit	DBO ₅	DCO	MES	NGL = NTK	Pt
Charge nominale	30 m³/j	18 kg/j	36 kg/j	27 kg/j		
Charge moyenne annuelle entrante 2020	13 m³/j	5,07 kg/j	12,81 kg/j	5,59 kg/j	1,3 kg/j	0,16 kg/j
Prescriptions de rejet						
Arrêté d'Autorisation de rejet en date du				25 avril 2006		
Milieu récepteur du rejet La Garonne						
Polluant autorisé	Concentration moyenne maximum sur 24h au point de rejet (mg/l)			Et/ou	Rendement minimum (%)	
DBO ₅	35 mg/l			ou	60%	
DCO	145 mg/l			ou	82%	
MES	33 mg/l			ou	86%	
NTK	35 mg/l			ou	60%	
Conformité du rejet - 2020						
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	76 mg/l	225 mg/l	40 mg/l	69 mg/l	69,5 mg/l	14 mg/l
Rendement moyen annuel (%)	80,5 %	77,2 %	90,7 %	31,0 %	30,5 %	< 0
Nombre de bilan d'autosurveillance disponible				1		
Nombre de bilans conformes/ Nombre de bilans disponibles				0% - Station non conforme en 2020		

Rappel : non-conformité de la station en 2017 et en 2019 (pas de bilan en 2018)

STEP n°6						
Caractéristiques générales						
Nom de la station		MARCELLUS-BOURG				
Code SANDRE		0547068V001				
Filière de traitement		Boues activées en aération prolongée (très faible charge) + lagunes				
Commune d'implantation		Marcellus				
Lieu-dit		Joualles de Pinguet				
Capacité nominale STEU en EH		233 EH				
Abonnés raccordés		159 : Marcellus (en partie)				
Débit de référence journalier admissible		38 m³/j				
Charge nominale en DBO ₅		14 kg/j				
Charges reçues par l'ouvrage						
	Débit	DBO ₅	DCO	MES	NGL = NTK	Pt
Charge nominale	38 m³/j	14 kg/j				
Charge moyenne annuelle entrante 2020	29 m³/j	5,22 kg/j	16,07 kg/j	6,09 kg/j	2 kg/j	0.22 kg/j
Prescriptions de rejet						
Arrêté d'Autorisation de rejet en date du			19 avril 1997 (échu depuis 2007) Nouvelle station d'épuration à venir : récépissé du 11/02/2020			
Milieu récepteur du rejet Galies						
Polluant autorisé	Concentration moyenne maximum sur 24h au point de rejet (mg/l)			Et/ou	Rendement minimum (%)	
DBO ₅	35 mg/l			ou	60%	
DCO	200 mg/l				60%	
MES	/				50%	
Conformité du rejet – 2020						
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	3 mg/l	24 mg/l	7,7 mg/l	4,7 mg/l	43 mg/l	3,6 mg/l
Rendement moyen annuel (%)	98,3 %	95,7 %	96,3 %	93,3%	37,8 %	52,0 %
Nombre de bilan d'autosurveillance disponible				1		
Nombre de bilans conformes/ Nombre de bilans disponibles				100%		

NOTA : Travaux de reconstruction de la STEP de Marcellus-bourg en cours – Les effluents du hameau de Buros seront envoyés vers cette nouvelle station.

STEP n°7						
Caractéristiques générales						
Nom de la station		MEILHAN-SUR-GARONNE				
Code SANDRE		0547165V001				
Filière de traitement		Boues activées en aération prolongée (très faible charge)				
Commune d'implantation		Meilhan-sur-Garonne				
Lieu-dit		Au Jardin				
Capacité nominale STEU en EH		800 EH				
Abonnés raccordés		282 : Meilhan-sur-Garonne – Marcellus (en partie)				
Débit de référence journalier admissible		130 m³/j				
Charge nominale en DBO ₅		48 kg/j				
Charges reçues par l'ouvrage						
	Débit	DBO ₅	DCO	MES	NGL = NTK	Pt
Charge nominale	130 m³/j	48 kg/j	80 kg/j	60 kg/j		
Charge moyenne annuelle entrante 2020	41 m³/j	11,07 kg/j	25,22 kg/j	7,79 kg/j	3,08 kg/j	0,32 kg/j
Prescriptions de rejet						
Arrêté d'Autorisation de rejet en date du				4 Juillet 2001		
Milieu récepteur du rejet La Garonne						
Polluant autorisé	Concentration moyenne maximum sur 24h au point de rejet (mg/l)			Et/ou	Rendement (%)	
DBO ₅	35 mg/l			ou	60%	
DCO	200 mg/l			ou	60%	
MES	/				50%	
Conformité du rejet - 2020						
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	17 mg/l	96 mg/l	20 mg/l	38 mg/l	38,5 mg/l	5 mg/l
Rendement moyen annuel (%)	93,7 %	84,4 %	89,5 %	49,3 %	48,6 %	35,1 %
Nombre de bilan d'autosurveillance disponible				1		
Nombre de bilans conformes/ Nombre de bilans disponibles				100%		

STEP n°8						
Caractéristiques générales						
Nom de la station		ROMESTAING				
Code SANDRE		0547224V001				
Filière de traitement		Filtres plantés				
Commune d'implantation		Romestaing				
Lieu-dit		A Gaubat				
Capacité nominale STEU en EH		80 EH				
Abonnés raccordés		26 : Romestaing				
Débit de référence journalier admissible		12 m³/j				
Charge nominale en DBO ₅		4 kg/j				
Charges reçues par l'ouvrage						
	Débit	DBO ₅	DCO	MES	NGL = NTK	Pt
Charge nominale	12 m³/j	4 kg/j	9 kg/j	5 kg/j		
Charge moyenne annuelle entrante 2020	8 m³/j	7,36 kg/j	24,56 kg/j	4,8 kg/j	1,04 kg/j	0,23 kg/j
Prescriptions de rejet						
Arrêté d'Autorisation de rejet				/		
Milieu récepteur du rejet Rejet diffus						
Polluant autorisé	Concentration moyenne maximum sur 24h au point de rejet (mg/l)			Et/ou	Rendement (%)	
DBO ₅	35 mg/l			ou	60%	
DCO	200 mg/l				60%	
MES	/				50%	
Conformité du rejet - 2020						
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	3 mg/l	62 mg/l	13 mg/l	15 mg/l	89,2 mg/l	14 mg/l
Rendement moyen annuel (%)	99,7 %	98,0 %	97,8 %	88,5 %	31,4 %	51,7 %
Nombre de bilan d'autosurveillance disponible				1		
Nombre de bilans conformes/ Nombre de bilans disponibles				100		

STEP n°9						
Caractéristiques générales						
Nom de la station		RUFFIAC – STEP mise en service en 2017				
Code SANDRE		0547227V002				
Filière de traitement		Filtres plantés de roseaux à deux étages				
Commune d’implantation		Romestaing				
Lieu-dit		La Grange				
Capacité nominale STEU en EH		45 EH extensible à 90 EH*				
Abonnés raccordés		12 : Ruffiac				
Débit de référence journalier admissible		6,87 m³/j (à terme : 13,72 m3/j) **				
Charge nominale en DBO ₅		2,7 kg/j (à terme : 5,4 kg/j)				
Charges reçues par l’ouvrage						
	Débit	DBO ₅	DCO	MES	NGL = NTK	Pt
Charge nominale	7 m³/j	2,7 kg/j	nc	nc		
Charge moyenne annuelle entrante 2020	3 m³/j	1,08 kg/j	2,31 kg/j	0,36 kg/j	0,24 kg/j	0,003 kg/j
Prescriptions de rejet						
Arrêté d’Autorisation de rejet				/		
Milieu récepteur du rejet Ruisseau du Mayne Néou						
Polluant autorisé	Concentration moyenne maximum sur 24h au point de rejet (mg/l)			Et/ou	Rendement (%)	
DBO ₅	35 mg/l			ou	60%	
DCO	200 mg/l				60%	
MES	/				50%	
Conformité du rejet - 2020						
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	3 mg/l	34 mg/l	4 mg/l	-	50,8 mg/l	10,3 mg/l
Rendement moyen annuel (%)	99,2 %	95,6 %	96,7 %	97,8 %	36,5 %	4,3 %
Nombre de bilan d’autosurveillance disponible				1		
Nombre de bilans conformes/ Nombre de bilans disponibles				100		

* La station d'épuration de Ruffiac aura, à terme, une capacité nominale de 90 EH. La station sera construite en 2 phase de 45 EH chacun, la première phase réalisée intégrant d'ores et déjà les possibilités d'extension future.

*** Pour la capacité de 45 EH : 6,87 m³/j dont 6,75 m³/j d'EU strictes et 0,12 m³/j d'ECP
Pour la capacité de 90 EH : 13,72 m³/j dont 13,50 m³/j d'EU strictes et 0,22 m³/j d'ECP

STEP n°10						
Caractéristiques générales						
Nom de la station		SAMAZAN				
Code SANDRE		0547285V001				
Filière de traitement		Boues activées en aération prolongée (très faible charge)				
Commune d'implantation		Samazan				
Lieu-dit		Sahuca				
Capacité nominale STEU en EH		500 EH				
Abonnés raccordés		129 : Samazan (en partie) – Selon diagnostic réseau en cours				
Débit de référence journalier admissible		75 m³/j				
Charge nominale en DBO ₅		30 kg/j				
Charges reçues par l'ouvrage						
	Débit	DBO ₅	DCO	MES	NGL = NTK	Pt
Charge nominale	75 m³/j	30 kg/j	45 kg/j	35 kg/j		
Charge moyenne annuelle entrante 2020	303 m³/j	6,06 kg/j	22,12 kg/j	36,36 kg/j	3,64 kg/j	0,48 kg/j
Remarque : Il est indiqué dans le RAD 2020 que le bilan est réalisé hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.						
Prescriptions de rejet						
Arrêté d'Autorisation de rejet en date du		15 décembre 2014 (régularisation administrative)				
Milieu récepteur du rejet		Ruisseau de Samadet				
Polluant autorisé	Concentration moyenne maximum sur 24h au point de rejet (mg/l)			Et/ou	Rendement (%)	
DBO ₅	35 mg/l			ou	60%	
DCO	200 mg/l				60%	
MES	/				50%	
Conformité du rejet - 2020						
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	3 mg/l	15 mg/l	4 mg/l	1,4 mg/l	3 mg/l	0,7 mg/l
Rendement moyen annuel (%)	85,0 %	79,5 %	96,7 %	88,2%	75,1 %	56,9 %
Nombre de bilan d'autosurveillance disponible				1		
Nombre de bilans conformes/ Nombre de bilans disponibles				100%		

STEP n°11						
Caractéristiques générales						
Nom de la station		SAMAZAN ZAC AVANCE				
Code SANDRE		0547285V002				
Filière de traitement		Filtres plantés				
Commune d'implantation		Samazan				
Lieu-dit		Sangosse				
Capacité nominale STEU en EH		500 EH				
Abonnés raccordés		18 : Samazan (en partie) – Selon diagnostic réseau en cours				
Débit de référence journalier admissible		75 m³/j				
Charge nominale en DBO ₅		30 kg/j				
Charges reçues par l'ouvrage						
	Débit	DBO ₅	DCO	MES	NGL = NTK	Pt
Charge nominale	75 m³/j	30 kg/j	45 kg/j	35 kg/j		
Charge moyenne annuelle entrante 2020	6 m³/j	0,43 kg/j	1,57 kg/j	0,47 kg/j	0,48 kg/j	0,05 kg/j
Prescriptions de rejet						
Arrêté d'Autorisation de rejet en date du				4 septembre 2002		
Milieu récepteur du rejet L'Avance						
Polluant autorisé	Concentration moyenne maximum sur 24h au point de rejet (mg/l)			Et/ou	Rendement (%)	
DBO ₅	35 mg/l			ou	60%	
DCO	200 mg/l				60%	
MES	/				50%	
Conformité du rejet – 2020						
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	4 mg/l	47 mg/l	4 mg/l	15 mg/l	79,6 mg/l	7,5 mg/l
Rendement moyen annuel (%)	94,4 %	82,0 %	94,9 %	81,3 %	0,6 %	5,1 %
Nombre de bilan d'autosurveillance disponible				1		
Nombre de bilans conformes/ Nombre de bilans disponibles				100%		

1.9 QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)

Pour l'exercice 2020, les productions de boues évacuées sont les suivantes :

Station d'épuration	Production de boues évacuées (T MS)		
	Produit brut (t)	Matières sèches (tMS)	Siccité (%)
ANTAGNAC	/	/	/
BOUGLON	116	2,9	2,50 %
MARCELLUS-BUROS	10	0,3	3,00 %
COCUMONT	/	/	/
COUTHURES-SUR-GARONNE	/	/	/
MARCELLUS-BOURG	78	2,0	2,56%
MEILHAN-SUR-GARONNE	94	2,4	2,55%
ROMESTAING	/	/	/
RUFFIAC	/	/	/
SAMAZAN	140	3,5	2,50%
SAMAZAN ZAC AVANCE	/	/	/
Tonnage total (t)	438	11,1	

2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE

2.1 MODALITES DE TARIFICATION

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la **part collectivité**.

Les tarifs concernant la **part de la société Veolia Eau** sont fixés par le contrat de délégation et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat, selon la formule suivante :

$$R = K * R_0$$

R : tarif

*K : Coefficient de révision pour la modification annuelle des tarifs. Il est calculé au **1^{er} décembre de l'année N-1** pour l'application de l'année N.*

R₀ : tarif de base

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

Par délibération en date du 8 octobre 2013, le syndicat des eaux Garonne Gascogne a voté les tarifs de la part Collectivité et ce, afin de respecter les dispositions de l'arrêté du 06 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé. L'article 2 de l'arrêté précise en effet que le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser par logement desservi et pour une durée de douze mois 40% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³.

Par délibération en date du 3 décembre 2015, le Syndicat a voté une nouvelle part proportionnelle à compter du 1^{er} janvier 2016 (0,42 €/m³).

2.2 FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2020, la collectivité perçoit une **taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif** à hauteur de 1500 € (délibération du Comité Syndical en date du 6 septembre 2012).

2.3 PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une part fixe ou abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs		Tarifs de base	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	/	30,42 €	30,42 €	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	/	0,4200 €* 	0,4200 €	0,00%
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	50,00 €	72,18 €	72,98 €	1,11%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	1,10 €/m ³	1,5880 €	1,6055 €	1,10%
Taxes et redevances					
Taxes	Taux de TVA ⁽¹⁾		10,00%	10,00%	
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		0,2500 €	0,2500 €	0,00%

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

***NOTA IMPORTANT** : Au RAD 2020, est toujours inscrit un tarif de 0,4181 € au 1^{er} janvier 2020. Hors une délibération en date du 03/12/2015 est à prendre en compte pour le tarif collectivité à cette date, fixant la part proportionnelle à **0,42 €/m³**.

Le coefficient d'indexation des prix du délégataire pour l'année 2020 est de **K=1,460**.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

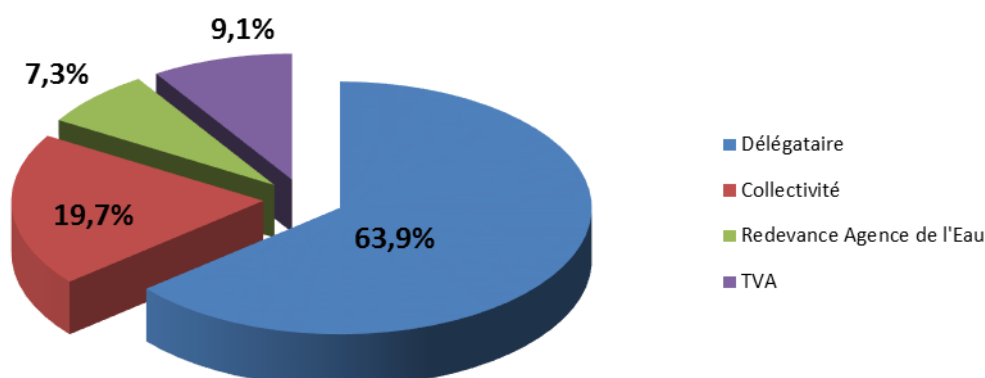
2.4 FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

ABONNE ASSAINISSEMENT – SYNDICAT DES EAUX GARONNE GASCOGNE PROFIL : PARTICULIER - Consommation : 120m³

		Qté	Euros €				Variation	
			01/01/2020		01/01/2021		%	
			Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT		
Collecte et traitement des eaux usées								
Abonnement								
Part délégataire				72,18		72,98	1,11%	
Part collectivité				30,42		30,42	0,0%	
Consommation								
Part délégataire		m³	120	1,5880	190,56	1,6055	192,66	1,10%
Part collectivité		m³	120	0,4200	50,40	0,4200	50,40	0,0%
TOTAL Collecte et traitement des eaux usées				343,56		346,46	0,84%	
Organismes publics								
Taxes et redevances								
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		m³	120	0,2500	30,00	0,2500	30,00	0,00%
TOTAL Organismes publics				30,00		30,00	0,00%	

TOTAL HT de la Facture	En Euro	373,56	376,46	0,78%
TOTAL TTC de la Facture	En Euro	410,92	414,11	0,78%
Prix TTC du service au m³ (D204.0)	En Euro	3,42	3,45	0,78%

Répartition au 1^{er} janvier 2020



2.5 RECETTES D'EXPLOITATION

2.5.1 RECETTES DE LA COLLECTIVITE

	Exercice 2019	Exercice 2020
Recettes liées à la facturation des abonnés		
Redevances eaux usées usage domestique	73 005,03 €	84 434,48 €
Redevance d'assainissement collectif	4 500,00 €	0 €
Autres recettes		
Recettes liées aux travaux	/	/
Primes de l'Agence de l'Eau	13 316,00 €	8 247,00 €
Subventions et participation des collectivités	25 591,69 €	25 591,69 €
TOTAL RECETTES	116 412,72 €	118 273,17 €

2.5.2 RECETTES DE L'EXPLOITANT

Hors part collectivité et redevances diverses (Agence de l'Eau)

	2019	2020	
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées	220 536 €	221 376 €	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	203 €	2 811 €	Variation
Total recettes liées à la facturation du service	220 739 €	224 187 €	1,56 %
Autres recettes			
Produits des travaux attribués à titre exclusif	4 244 €	8 411 €	
Produits accessoires	257 €	233 €	
TOTAL RECETTES	225 240 €	232 831 €	

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux¹ du service est de **70** pour l'exercice 2020.

3.2 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

3.2.1 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Sans objet (systèmes d'assainissement de moins de 2000 EH).

3.2.2 CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DE LA STATION DE TRAITEMENT (P204.3)

Pour l'exercice 2020, le service chargé de la Police de l'Eau considère que les équipements des différentes stations de traitement **sont conformes**.

Cet indicateur s'adresse davantage aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH. Les non-conformités « équipement » concernent généralement :

- les stations non conformes en performances depuis 3 ans
- les stations en surcharge non justifiée ou sous-dimensionnées
- celles dont les équipements sont obsolètes ou fonctionnent mal
- celles qui font l'objet de travaux de réhabilitation.

¹ **Modification de la définition de l'indice par arrêté du 02/12/2013** : La valeur de cet indice est comprise entre **0 et 120**, avec le barème suivant :

0 : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet

+10 : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...)

+5 : mise à jour au moins annuelle du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)

+15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (date ou période de pose)

Un minimum de 40 points (sur les 45 attribuables) est nécessaire pour considérer que le service dispose d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+15 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations

+10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)

+10 : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants

+10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon de réseau (entre deux regards de visite)

+10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)

+10 : définition et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau

+10 : existence d'un programme pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)

3.2.3 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3 ET P254.3)

Pour l'exercice 2020, le service chargé de la Police de l'Eau considère que les conformités de la performance des ouvrages d'épuration sont :

Station d'épuration	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration = Moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage	
	Conformité à la Directive Européenne ERU (P205.3)	Conformité à l'arrêté préfectoral (P254.3)
ANTAGNAC	100	100
BOUGLON	100	100
MARCELLUS-BUROS	100	100
COCUMONT	100	100
COUTHURES-SUR-GARONNE	0	0*
MARCELLUS-BOURG	100	100
MEILHAN-SUR-GARONNE	100	100
ROMESTAING	100	100
RUFFIAC	100	100
SAMAZAN	100	100
SAMAZAN ZAC AVANCE	100	100
Conformité globale du service	89,03%	89,03%

0= non conforme ; 100=conforme

Remarque du délégataire :

* Couthures : Dépassements pour les paramètres DBO5, DCO et NTK. « Les vannes de répartition sont fuyardes. Le flux n'est, par conséquent, pas bien réparti sur chaque filtre, ce qui entraîne des passages préférentiels sur l'unique étage de cette station. Nous avons remplacé, comme prévu, les vannes en début d'année 2020.

Il faudrait créer un deuxième étage de traitement sur la station d'épuration. »

3.3 TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les taux de boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation sont les suivants :

Station d'épuration	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	
	2019	2020
ANTAGNAC	<i>nc</i>	<i>nc</i>
BOUGLON	100	100
MARCELLUS-BUROS	100	100
COCUMONT	<i>nc</i>	<i>nc</i>
COUTHURES-SUR-GARONNE	<i>nc</i>	<i>nc</i>
MARCELLUS-BOURG	100	100
MEILHAN-SUR-GARONNE	100	100
ROMESTAING	<i>nc</i>	<i>nc</i>
RUFFIAC	<i>nc</i>	<i>nc</i>
SAMAZAN	100	100
SAMAZAN ZAC AVANCE	<i>nc</i>	<i>nc</i>
Conformité globale du service	100	100

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 MONTANTS FINANCIERS

Délégataire		Montants financiers Exercice 2020
Garantie pour continuité du service		Equipements : 5 584,58 €

Syndicat

Les travaux réalisés par le syndicat en 2020 sont présentés ci-après :

- Construction de la station de traitement des eaux usées de Marcellus (Filtre Planté de Roseaux à deux étages – 380 EH)
Montant des travaux : 378 160,00 € HT
Mise en service fin 2020
Réalisation par SADE CGTH
- Construction du réseau de transfert des effluents du quartier Buros vers la STEU du bourg (1 poste de refoulement et 1 300 mètres linéaires de réseau)
Montant de travaux de 127 410,00 € HT
Réalisation par SOGEA
- Marché à bon de commande du syndicat des eaux Garonne Gascogne – programme 2019-2022 pour un montant annuel de 250 000 € :
 - Bon n°01-2020 - Travaux de renouvellement et déplacement d'une canalisation à Meilhan-sur-Garonne / Marcellus
Montant des travaux : 40 101,50 € HT et de maîtrise d'œuvre de 1 804,57 € HT.

4.2 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)		398 115,03 €	351 984,42 €	304 057,51 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	42 746,82 €	46 130,61 €	47 926,91 €
	En intérêt	15 499,08 €	12 115,30 €	10 318,98 €

4.3 AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements globale (installations, équipements et réseaux) a été de 106 276,50 € (106 276,49 € pour l'exercice 2019).

4.4 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

- Marché à bon de commande du syndicat des eaux Garonne Gascogne – programme 2019-2022 pour un montant annuel de 300 000 € (extension, renouvellement, renforcements sur canalisations, branchements et ouvrages).
- Mise à niveau des équipements de télégestion compte tenu de l'évolution des technologies de communication
- Analyse de conformité des équipements de travail.

4.5 PRESENTATION DES TRAVAUX ET/OU PROGRAMME PLURIANNUELS DE TRAVAUX REALISES/ADOPTES AU COURS DE L'EXERCICE

Les travaux neufs réalisés par la collectivité sur les ouvrages d'assainissement (station, postes ou réseaux) lors de l'exercice 2020 concernent :

- Le renouvellement de la station d'épuration de Marcellus
- Le remplacement de la station d'épuration de Buros par un poste de relèvement

Les travaux neufs réalisés par le délégataire sur les ouvrages d'assainissement (station, postes ou réseaux) lors de l'exercice 2020 concernent :

- 7 branchements

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENT A UN FOND DE SOLIDARITE (P207.0)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire	466,0 €	0,0 €	35,0 €	123,54 €	0,0 €	0,0 €

5.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Sans objet

ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
(jointe conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales)

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

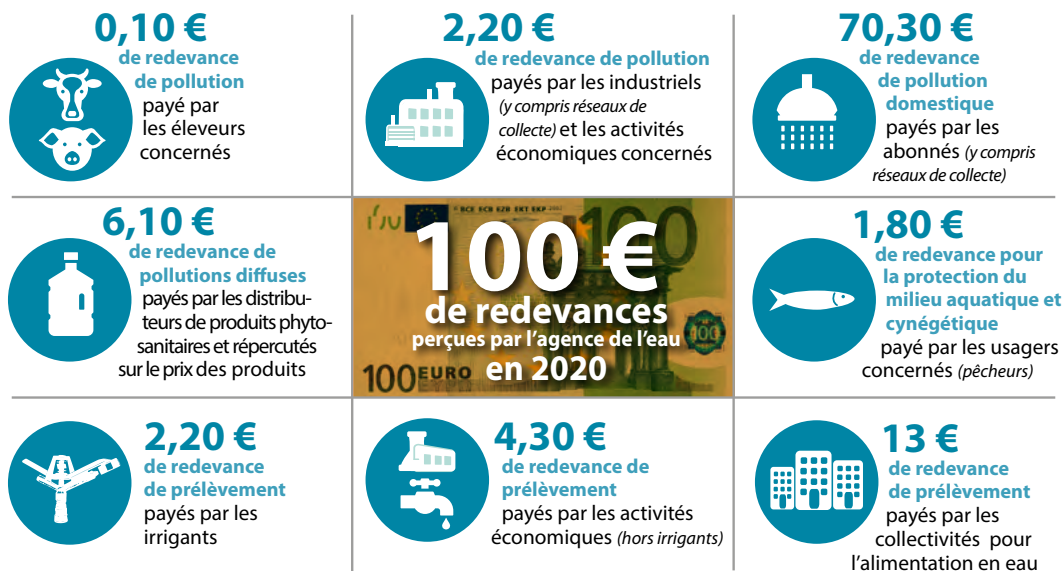
COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



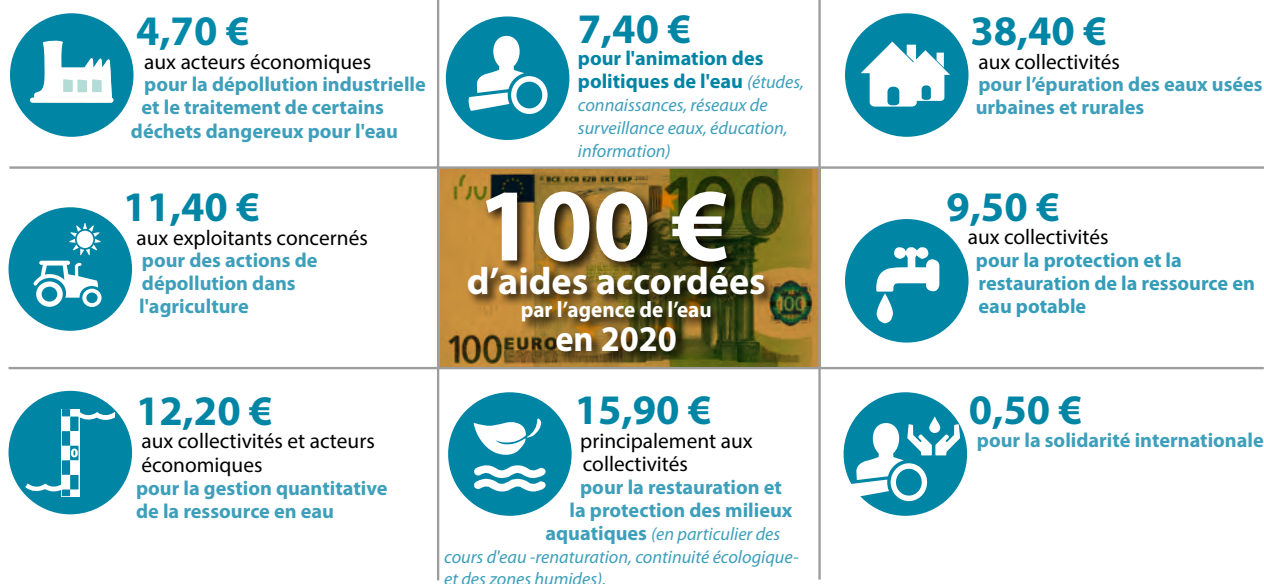
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable. En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1 millions de m³** ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : **165 entreprises de peinture** ont été mises en conformité. **371 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



DU 1^{ER} MARS

AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021



Donnez votre avis !

Donnez votre avis sur

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !

